

# Dispositions particulières périmètre Champagne-Ardenne

---

Conformément au Cadre national, l'ouverture de l'ensemble des MAEC sera conditionnée, pour la période 2015-2020, à la sélection par l'autorité de gestion (le Conseil Régional) d'un Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) résultant d'une démarche ascendante, animée obligatoirement par un opérateur sur un territoire présentant des enjeux environnementaux.

Les modalités de mise en œuvre des MAEC sont décrites de manière détaillée dans le document 2 de cadrage national. Celles-ci ont cependant été adaptées à la situation des territoires de Champagne Ardenne. Le contenu des mesures adapté aux spécificités régionales est précisé dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

## La Stratégie agroenvironnementale

La stratégie régionale agro-environnementale et climatique Champagne-Ardenne répond aux besoins suivants identifiés au sein du PDR de Champagne-Ardenne :

- Besoin n°7 : renforcer la diffusion des nouvelles pratiques,
- Besoin n°12 : développer l'agriculture biologique
- Besoin n°13 : favoriser les systèmes de productions herbagers

Les besoins stratégiques identifiés pour renforcer la diffusion et faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables et pour favoriser le maintien des systèmes de production herbagers conduisent à construire une stratégie agroenvironnementale afin de garantir l'efficacité environnementale des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

En effet, les MAEC doivent permettre :

- d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales,
- ou de maintenir des pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

L'expérience acquise lors de la précédente programmation montre que l'animation liée à la mise en place de MAEC est un facteur de réussite pour contribuer au développement de projets agro-environnementaux. Elle peut porter sur les études et les actions d'animation pour le montage du projet agro-environnemental. Le financement de cette ingénierie liée à la mise en œuvre des MAEC sera assumé par des financements nationaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre des MAEC est envisagée en complémentarité avec les opérations prévues au titre de la priorité 1 visant :

- le développement de nouvelles techniques et l'acquisition de références,

- l'information des professionnels, afin de les sensibiliser et de démontrer la réalité et l'intérêt de nouvelles pratiques,
- les opérations de formation et d'acquisition de compétences par les professionnels,
- la mise en place de conseils individualisés accompagnant la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles pratiques sur les exploitations.

Les MAEC sont des outils-clé pour le développement de l'agroécologie et la mise en œuvre des GIEE, avec la double dimension économique et environnementale.

En concertation avec les acteurs régionaux impliqués, un travail de collecte de données cartographiques est engagé, avec l'implication des services de l'Etat (DRAAF et DREAL), des Agences de l'eau et des Chambres d'agriculture.

Ces données ont été hiérarchisées par thématique prioritaire en Champagne-Ardenne, au regard des éléments identifiés par l'analyse AFOM :

- La richesse des espèces animales et végétales sur les territoires nécessite d'être préservée. La rupture des continuités écologiques, la disparition d'éléments structurants du territoire, la diminution des pollinisateurs et la réduction des surfaces en herbe constituent des difficultés reconnues.
- La dégradation des principales ressources en eau, notamment la pollution des nappes d'eaux souterraines et superficielles par les nitrates et les produits phytosanitaires, génère un risque avéré de non atteinte du bon état des masses d'eau (Directive cadre sur l'eau DCE).
- L'érosion des sols est présente dans certaines zones viticoles et agricoles.

Sont ainsi identifiés 4 enjeux principaux qui portent sur : la préservation et/ou la restauration de la biodiversité, le maintien des zones herbagères, la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion des sols.

- Préservation ou restauration de la biodiversité
  - sites Natura 2000
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
  - Réserves Naturelles Nationales (RNN)
  - Réserves Naturelles Régionales (RNR)
  - Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
  - les plans nationaux de restauration d'espèces protégées ou programmes nationaux d'actions (PNA) : râle des genêts, pie grièche, espèces messicoles, milan royal, Maculinea
  - zonage d'alimentation des grues cendrées lors des périodes de migration
  - réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou trame verte et bleue (TVB) régionale.
- Maintien des zones herbagères
  - zones herbagères (communes dont plus de 20% de la surface agricole utile est déclarée en prairie permanente)

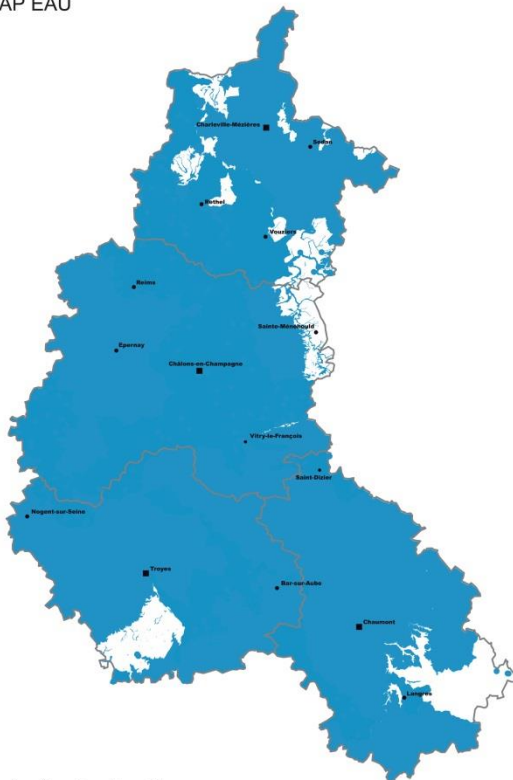
- Qualité de l'eau
  - zones à risque de non atteinte du bon état 2021 des eaux superficielles et souterraines
  - liste des captages prioritaires des SDAGE (Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse), des captages Grenelle et/ou des captages conférence environnementale 2013
  - zones de ruissellement érosion
  - zones de pression de pollutions diffuses agricoles
  - zones humides
- Lutte contre l'érosion des sols
  - bassins versants à enjeu érosion

### Les zones d'enjeu prioritaire

Le regroupement des différents enjeux énumérés ci-dessus définit les **zones d'actions prioritaires (ZAP)** où il sera possible de proposer des projets agro-environnementaux et, sous réserve d'agrément après sélection, d'ouvrir des dispositifs agroenvironnementaux de façon ciblée.

ZAP relative à la préservation de la qualité de l'eau regroupe :

ZAP EAU

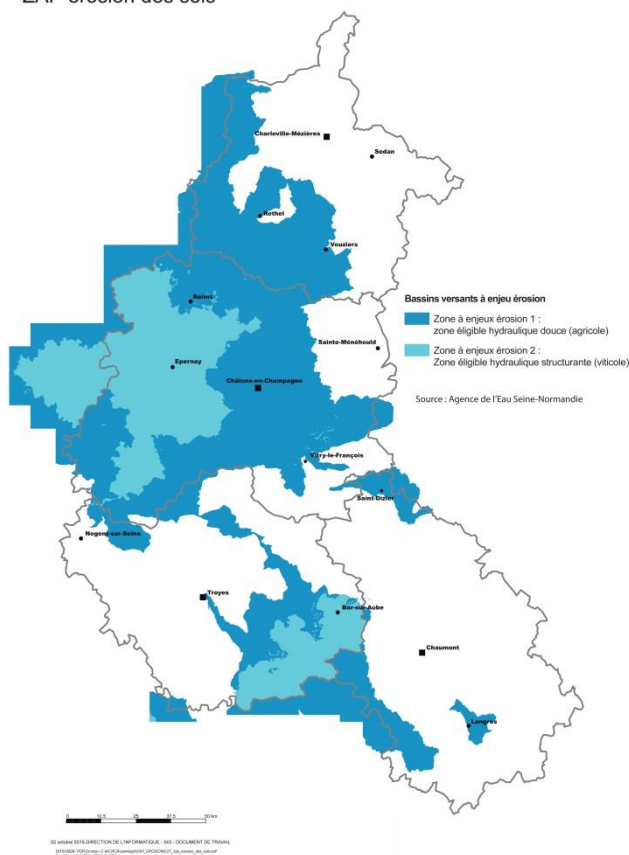


- les aires d'alimentations captages prioritaires au titre de la problématique nitrates et/ou pesticides telles que définies cas 3 et 4 dans les SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), dans le cadre du Grenelle,
- les zones vulnérables nitrates dont les zones d'actions renforcées associées,
- les zones prioritaires « pesticides » CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Champagne-Ardenne),
- les zones de ruissellement érosion,
- les zones humides

## ZAP relative à l'enjeu érosion du sol :

- les zones de bassins versants à enjeu érosion des sols

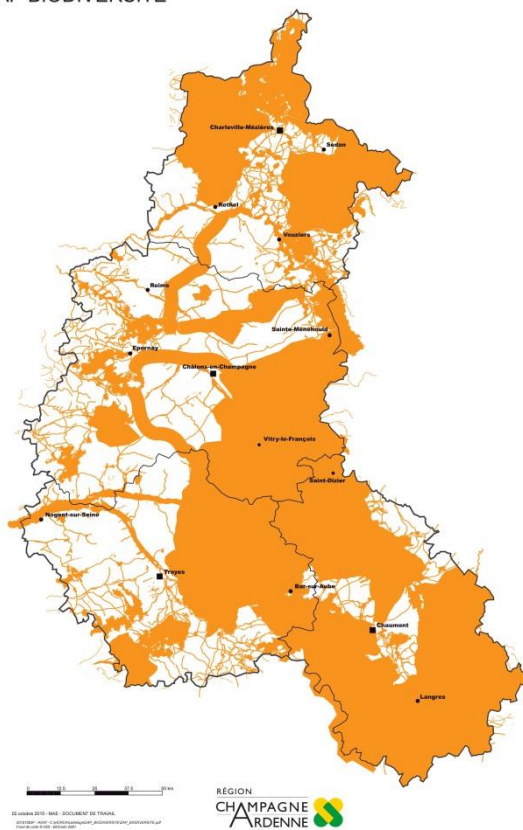
ZAP érosion des sols



## ZAP reprenant des zonages spécifiques à la préservation de la biodiversité ; qui comprend (cf. carte ZAP-biodiversité annexe n°3) :

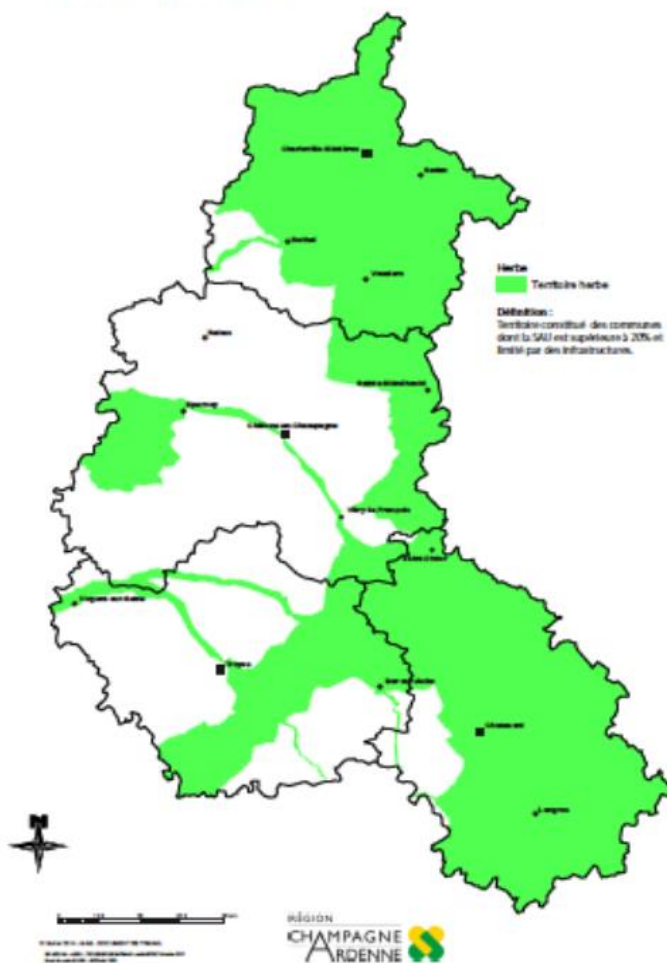
- les sites Natura 2000 (directive Oiseaux et Habitats),
- les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les fuseaux transcrayeux identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- les plans nationaux de restauration d'espèces protégées (PNA) : rôle des genêts, pies grièches, espèces messicoles, Milan royal, Maculinea),
- le zonage des espaces agricoles concernés par la migration des grues cendrées,
- les zones herbagères

# ZAP BIODIVERSITE



ZAP reprenant les zones herbagères à préserver :

Carte territoire Herbe



## Liste des outils mobilisables

Code	Code du type d'opération visé dans le Cadre national	Description de la mesure	Paramètre définis régionalement	Paramètres définis localement
SHP_01	M10.0078	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien	<p>≥ 10 UGB</p> <p>ou ≥ 5 UGB pour les petits ruminants</p>	<p>Niveau de risque d'abandon de pratique sur le territoire</p> <p><i>Par PAEC selon potentiel agronomique</i>  =&gt; 1 faible / 2 modéré / 3 élevé  =&gt; grille d'aide à la détermination proposée par le MAAF</p>
			<p>Taux minimal de 70% d'herbe dans la SAU (critère inscrit dans le PDR)'</p>	<p>Taux minimal de surface cible (SC) à engager</p> <p>=&gt; <i>risque 1 : mini 50%</i>  <i>risque 2 : mini 30 %</i>  <i>risque 3 : mini 20%</i></p>
			<p>Taux de chargement maximum de 1,4 UGB/ha</p>	<p>Liste locale de 20 plantes indicatrices</p> <p><i>Les SC devront présenter au moins 4 plantes de cette liste</i>  =&gt; à partir d'une liste nationale de 35 catégories de plantes : choisir 2 très communes + 4 communes + 14 peu communes</p>
SPE_01	M10.0003	Opérations systèmes polyculture élevage d'herbivores "dominante élevage" (maintien + évolution)	<p>Présence d'un minimum de 10 UGB herbivores dans l'exploitation (hors Zone Intermédiaire) et d'un minimum de 50 UGB herbivores (dans la Zone Intermédiaire)</p>	
			<p>Maximum 70% herbe dans la SAU</p>	
			<p>Maximum 33% de grandes cultures dans la SAU</p>	
			<p>La part minimale d'herbe dans la SAU est fixée à 65%</p> <p><i>(en année 1 si maintien et en année 3 si évolution)</i></p>	
			<p>La part maximale de maïs dans la SFP (surface fourragère principale) est fixée à 15%</p> <p><i>(en année 1 si maintien et en année 3 si évolution)</i></p>	
SPE_02	M10.0004	Opérations systèmes polyculture élevage d'herbivores "dominante cultures" (maintien + évolution)	<p>Présence d'un minimum de 10 UGB herbivores dans l'exploitation (hors Zone Intermédiaire) et d'un minimum de 50 UGB herbivores (dans la Zone Intermédiaire)</p>	
			<p>Maximum 70% herbe dans la SAU</p>	
			<p>Maximum 33% de grandes cultures dans la SAU</p>	

			<p>La part minimale d'herbe dans la SAU est fixée à 40%</p> <p><i>(en année 1 si maintien et en année 3 si évolution)</i></p>	
			<p>La part maximale de maïs dans la SFP (surface fourragère principale) est fixée à 18%</p> <p><i>(en année 1 si maintien et en année 3 si évolution)</i></p>	
SPE_03	M10.0005	Opérations systèmes polyculture élevage d'herbivores "monogastriques" (évolution)	Présence d'un minimum de 10 UGB herbivores dans l'exploitation	
			La part minimum de l'alimentation produite à la ferme est fixée à 15%	
			Minimum de 33% de grandes cultures dans la SAU	
			La part minimum des légumineuses dans la SAU en année 5 est fixée à 5%	
SGC_01	M10.0006	opération systèmes grandes cultures – niveaux 1 et 2	Présence d'un maximum de 10 UGB herbivores dans les exploitations agricoles	<p>IFT herbicides et hors herbicides maximaux à ne pas dépasser annuellement</p> <p>=&gt; fixer année 1 puis baisse selon le niveau d'exigence choisi :</p> <p>- <u>niveau 1</u> : - 30% herbicides et - 35% hors herb. en année 5</p> <p>- <u>niveau 2</u> : - 40% herbicides et - 50% hors herb. en année 5</p>
			Part minimale de cultures arables dans la SAU de 70%	
			Objectif de part minimale de légumineuses dans la SAU éligible en année 3 à 10 %	
SGC_02	M10.0007	Opération systèmes grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	Présence d'un maximum de 50 UGB herbivores dans les exploitations agricoles	
			Part minimale de cultures arables dans la SAU de 60%	

Code	Code du type d'opération visé dans le Cadre national	Nom de l'engagement unitaire	Paramètres définis localement	ZAP Biodiversité (dp4a)	ZAP EAU (dp4b)	ZAP Herbe (dp4a)	ZAP érosion (dp4c)
COUVER_03	M10.0008	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture, viticulture)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des familles végétales et des mélanges autorisés sur inter rang</li> <li>• surface minimale à enherber sur parcelle engagée des mélanges autorisés sur inter rang</li> <li>• si l'entretien du couvert herbacé peut se faire par pâturage</li> <li>• le cas échéant, la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite</li> <li>• le cas échéant, l'obligation d'entretien de couvert herbacé avant le 30/06</li> </ul>	X	X	X	X
COUVER_04	M10.0009	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• composition du paillage à utiliser</li> <li>• le cas échéant, surface minimale à contractualiser par exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé et structures agréées pour les réaliser</li> </ul>	X	X	X	X
COUVER_05	M10.0010	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur les grandes cultures et légumes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le ou les couverts à planter</li> <li>• les localisations pertinentes sur territoire/exploitation</li> <li>• la période d'intervention mécanique interdite</li> <li>• le cas échéant, la quantité maximale d'apports de fertilisants azotés autorisée</li> </ul>	X	X	X	X
COUVER_06	M10.0011	Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les localisations pertinentes des couverts herbacés</li> <li>• liste des couverts autorisés</li> <li>• caractéristiques et localisation des parcelles à engager</li> <li>• le cas échéant, si enjeu DFCL, obligation d'entretien du couvert avant 30/06</li> </ul>	X	X	X	X
COUVER_07	M10.0012	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le cas échéant, installation d'une commission technique locale</li> <li>• liste des couverts éligibles à planter</li> <li>• localisations pertinentes des parcelles,</li> <li>• caractéristiques implantation / déplacement</li> <li>• caractéristique intervention mécanique et apports azotés</li> </ul>	X	X	X	X
COUVER_08	M10.0013	Amélioration des jachères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des couverts autorisés à planter</li> <li>• localisations pertinentes des parcelles</li> <li>• Taille minimale/maximale du couvert</li> </ul>	X	X	X	X



			<ul style="list-style-type: none"> <li>• période intervention mécanique interdite</li> <li>• obligations en terme de fertilisants azotés</li> </ul>				
COUVER_1 1	M10.0014	Entretien des couverts naturels efficaces sur les inter-rangs de vigne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de couverture autorisée, liste végétaux</li> <li>• modalités d'entretien</li> <li>• surface minimale en vigne à engager / exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• période intervention mécanique interdite et si enjeu DFCl, obligation d'entretien du couvert avant le 30/06</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_03	M10.0022	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies <i>(hors apport éventuel par pâturage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le cas échéant, l'interdiction d'apports magnésiens et de chaux et/ou de la fertilisation Pet K</li> <li>• mode de gestion unique de la parcelle</li> <li>• surfaces éligibles avec risque pour la biodiversité</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_04	M10.0023	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes <i>(chargement à la parcelle sur milieu remarquable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chargement maximal moyen annuel à la parcelle</li> <li>• le cas échéant, chargement minimal moyen annuel à la parcelle</li> <li>• le cas échéant, chargement instantané minimal et/ou maximal à la parcelle</li> <li>• le cas échéant, période d'interdiction de fauche</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_06	M10.0024	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• localisation pertinente des zones de retard de fauche</li> <li>• date de pâturage des regains</li> <li>• chargement maximal moyen annuel à la parcelle</li> <li>• recommandations techniques sur les outils de fauche</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_07	M10.0025	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste locale de plantes indicatrices</li> <li>• le cas échéant, apports magnésiens et de chaux</li> <li>• surfaces en prairies permanentes éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_08	M10.0026	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	<ul style="list-style-type: none"> <li>• période pour la réalisation de la fauche</li> <li>• période pâturage autorisé</li> <li>• prairies et milieux remarquables éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_09	M10.0027	Amélioration de la gestion pastorale		X	X	X	X
HERBE_10	M10.0028	Gestion de pelouses et de landes en sous-bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'entretien</li> <li>• type de surfaces éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_11	M10.0029	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• période d'interdiction de pâturage et de fauche</li> <li>• définition des habitats remarquables humides éligibles</li> </ul>	X	X	X	X

		habitats remarquables humides					
HERBE_12	M10.0030	Maintien en eau des zones basses de prairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion</li> <li>• définition des habitats remarquables humides éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
HERBE_13	M10.0031	Gestion des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion</li> <li>• nombre d'années où la fauche est autorisée</li> <li>• nombre d'années où le pâturage est autorisé</li> <li>• taux de chargement minimum</li> <li>• part minimale de surface en prairies et pâturages permanents</li> <li>• seuil d'engagement des prairies et pâturages permanents</li> <li>• prescriptions supplémentaires</li> </ul>	X	X	X	
LINEA_01	M10.0039	Entretien des haies localisées de manière pertinente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• typologie de haies éligibles</li> <li>• plan de gestion</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_02	M10.0040	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des arbres éligibles</li> <li>• seuil minimal de souscription d'arbres à entretenir</li> <li>• réalisation d'un plan de gestion</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_03	M10.0041	Entretien des ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisation d'un plan de gestion</li> <li>• les ripisylves éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_04	M10.0042	Entretien des bosquets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisation d'un plan de gestion</li> <li>• les bosquets éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_05	M10.0043	Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si enjeu DFCl, définir la période d'entretien de couvert</li> <li>• les zones à risque érosif</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_06	M10.0044	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sélection d'un plan de gestion</li> <li>• liste des ouvrages éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_07	M10.0045	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion</li> <li>• plan de gestion</li> <li>• taille minimale et/ou maximale des mares/plans d'eau éligibles</li> </ul>	X	X	X	X
LINEA_08	M10.0046	Entretien de bande refuge sur prairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• plan de localisation des bandes refuge</li> <li>• définir les surfaces en herbe cibles à mettre en bande refuge et les espèces cibles</li> </ul>	X	X	X	X

MILIEU_01	M10.0048	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coefficient d'étalement des micro-zones de mises en défens</li> <li>• période de mise en défens</li> <li>• les surfaces cibles (habitats)</li> </ul>	X	X	X	
MILIEU_02	M10.0049	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• date de remise en état et nettoyage des surfaces après inondation</li> </ul>	X	X	X	
MILIEU_03	M10.0050	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• densité minimale/maximale des arbres/ha</li> <li>• cahiers des charges d'entretien des arbres et du couvert herbacé sous les arbres</li> <li>• cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>• essences éligibles</li> <li>• localisation pertinente des vergers</li> </ul>	X	X	X	
MILIEU_04	M10.0051	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cahier des charges d'exploitation de la roselière</li> <li>• désignation des roselières éligibles</li> </ul>	X	X	X	
OUVERT_01	M10.0053	Ouverture d'un milieu en déprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic parcellaire du programme de travaux</li> <li>• cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>• définition des surfaces éligibles</li> </ul>	X	X		
OUVERT_02	M10.0054	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et des végétaux indésirables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• espèces à éliminer</li> <li>• taux de recouvrement ligneux à maintenir</li> <li>• périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables</li> <li>• période et méthode d'élimination mécanique</li> <li>• cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>• définition des surfaces éligibles</li> </ul>	X	X		
PHYTO_01	M10.0056	Bilan de la stratégie de protection des cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de bilans à réaliser</li> </ul>		X		X
PHYTO_02	M10.0057	Absence de traitement herbicide de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• coefficient d'étalement</li> <li>• types de cultures éligibles</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> </ul>		X		X
PHYTO_03	M10.0058	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• types de cultures éligibles</li> <li>• coefficient d'étalement pour les grandes cultures et les cultures légumières</li> <li>• types de cultures éligibles</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> </ul>		X		X

PHYTO_04	M10.0059	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• types de cultures éligibles</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• définir IFT référence herbicide pour chaque type de cultures éligibles</li> <li>• définir IFT herbicide maxi à ne pas dépasser pour chaque type de cultures éligibles</li> </ul>		X		X
PHYTO_05	M10.0060	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• types de cultures éligibles</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• définir IFT référence hors herbicide pour chaque type de culture éligible</li> <li>• définir IFT hors herbicide maxi à ne pas dépasser pour chaque type de culture éligible</li> </ul>		X		X
PHYTO_06	M10.0074	Adaptation de PHYTO_05 (Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures (avec part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et jachère sans production intégrée dans une rotation))	<ul style="list-style-type: none"> <li>• seuil de contractualisation des surfaces en grandes cultures</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• définir IFT référence hors herbicide pour les grandes cultures éligibles</li> <li>• définir IFT hors herbicide maxi à ne pas dépasser pour les grandes cultures éligibles</li> </ul>		X		X
PHYTO_07	M10.0061	Mise en place de la lutte biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• coefficient d'étalement pour les grandes cultures et les cultures légumières</li> <li>• définition des techniques de lutte biologique utilisées</li> <li>• types de cultures éligibles</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> </ul>		X		X
PHYTO_08	M10.0062	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• composition du paillage à utiliser</li> <li>• stade de la culture pour effectuer le paillage</li> <li>• coefficient d'étalement</li> <li>• cultures maraîchères éligibles</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces maraîchères de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> </ul>		X		X

PHYTO_09	M10.0063	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de la reconduction de 2 cultures non spécialisées successives</li> <li>• le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la succession culturale</li> <li>• surface minimale exploitée en cultures spécialisées</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces éligibles</li> <li>• le cas échéant, critères de sélection</li> </ul>		X		X
PHYTO_10	M10.0064	Absence de traitement herbicide de synthèse sur l'inter-rang en cultures pérennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• surface minimale sans intervention herbicide</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• le(s) type(s) de culture(s) éligible(s)</li> </ul>		X		X
PHYTO_14	M10.0065	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IFT de référence « herbicide » pour chaque type de culture éligible</li> <li>• IFT « herbicide » maximal pour chaque type de culture éligible</li> <li>• définition des formations agréées</li> <li>• le(s) type(s) de culture(s) éligible(s)</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• le cas échéant, critères de sélection</li> </ul>		X		X
PHYTO_15	M10.0066	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de synthèse (niveau 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IFT de référence « hors herbicide » pour chaque type de culture éligible</li> <li>• IFT « hors herbicide » maximal pour chaque type de culture éligible</li> <li>• définition des formations agréées</li> <li>• le(s) type(s) de culture(s) éligible(s)</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• le cas échéant, critères de sélection</li> </ul>		X		X
PHYTO_16	M10.0070	Adaptation de PHYTO_15 (Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides de synthèse sur grandes cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IFT de référence « hors herbicide » pour chaque type de culture éligible</li> <li>• IFT « hors herbicide » maximal pour chaque type de culture éligible</li> <li>• définition des formations agréées</li> <li>• seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation</li> <li>• définir si diagnostic parcellaire exigé</li> <li>• le cas échéant, critères de sélection</li> </ul>		X		X

		(avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée dans des rotations))					
--	--	---	--	--	--	--	--